

Le 28 juin 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Comme la séance du 25 juin 1791 celle du mardi 28 juin 1791 fut entièrement consacrée à l'enregistrement de lois. Mais parmi ces textes deux étaient consacrés à la fuite du roi, la déclaration de l'Assemblée nationale dans laquelle était avancée la fable de l'enlèvement du roi et un arrêté du département d'Eure-et-Loir:

*« Aujourd'hui, Vingt huit Juin mil Sept Cent quatre vingt onze dans l'assemblée du Conseil municipal de la ville de NOGENT le ROTROU. Le Suppléant du procureur de la commune à fait rapport de plusieurs loix dont la 1.<sup>ere</sup> est une proclamation decretée dans la séance du Vingt deux Juin 1791 ; intitulée l'Assemblée nationale aux François, la Seconde du 21 juin 1791 relativement a la formation du corps de troupe ~~conn~~ sous la denomination de Volontaires, la 3.<sup>e</sup> est un décret du 24 Juin 1791 qui prolonge la convocation des électeurs pour proceder aux nominations des députés et administrateurs; enfin la 4.<sup>e</sup> est un arrêté du département d'Eure & Loir suivi des détails relatifs à l'arrestation du Roi en date du 22 juin 1791.*

*Surquoi le conseil municipal, ouï son procureur de la commune arrête que lesdites loix fussent publiées, affichées don acte. + vingt huit*

*P.<sup>re</sup> Lequette    Dagneau    Baudouin    Fauveau  
P.<sup>r</sup> de la C. »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 133.